
**3rd Session, 52nd Legislature
New Brunswick
43 Elizabeth II, 1994**

**3^e session, 52^e législature
Nouveau-Brunswick
43 Elizabeth II, 1994**

BILL

**AN ACT TO AMEND THE
PERSONAL PROPERTY SECURITY ACT**

PROJET DE LOI

**LOI MODIFIANT LA
LOI SUR LES SÛRETÉS
RELATIVES AUX BIENS PERSONNELS**

HON. DENIS LOSIER

L'HON. DENIS LOSIER

EXPLANATORY NOTES

Section 1

(a) The existing definition is as follows:

“financing change statement” means the data authorized by the regulations to be entered in the Registry to renew, discharge or otherwise amend a registration;

(b) The existing definition is as follows:

“financing statement” means the data authorized by the regulations to be entered in the Registry to effect a registration and, where the context permits, includes

(a) a financing change statement,

(b) a security agreement registered under the *Assignment of Book Debts Act*, the *Bills of Sale Act*, the *Conditional Sales Act* or the *Corporation Securities Registration Act* before the commencement of this Act, together with any writing that was registered with the agreement or registered to rectify, amend or renew the agreement, and

(c) a notice of intention filed under the *Forest Products Loans Act* before the commencement of this Act;

Section 2

(a) The existing provision is as follows:

4 Except as otherwise provided in this Act, this Act does not apply to the following:

...

(f) the creation or transfer of a right to payment that arises in connection with an interest in or a lease of land other than a right to payment evidenced by a security or instrument;

(b) An error in the French version is corrected.

(c) An error in the French version is corrected.

Section 3

The existing provision is as follows:

10(3) A description is inadequate for the purposes of paragraph (1)(b) if it describes the collateral as consumer goods or equipment without further reference to the item or kind of collateral, but where personal property is excluded from a descrip-

NOTES EXPLICATIVES

Article 1

a) La définition actuelle est comme suit:

«état de modification de financement» désigne les données dont les règlements autorisent l'introduction dans le Réseau d'enregistrement pour renouveler un enregistrement, en faire la mainlevée ou autrement le modifier;

b) La définition actuelle est comme suit:

«état de financement» désigne les données dont les règlements autorisent l'introduction dans le Réseau d'enregistrement pour effectuer un enregistrement et, lorsque le contexte le permet, s'entend également

a) d'un état de modification de financement,

b) d'un contrat de sûreté enregistré en vertu de la *Loi sur les cessions de créances comptables*, de la *Loi sur les actes de vente*, de la *Loi sur les ventes conditionnelles*, ou de la *Loi sur l'enregistrement des sûretés constituées par des corporations* avant l'entrée en vigueur de la présente loi, accompagné de tout écrit qui a été enregistré avec le contrat ou qui visait à rectifier, modifier ou renouveler le contrat, et

c) un avis d'intention déposé en vertu de la *Loi relative aux emprunts sur les produits forestiers* avant l'entrée en vigueur de la présente loi;

Article 2

a) La disposition actuelle est comme suit

4 Sauf disposition contraire de la présente loi, celle-ci ne s'applique pas à ce qui suit:

...

f) la création ou le transfert d'un droit au paiement provenant d'un bail ou d'un intérêt dans un bien-fonds autre qu'un droit au paiement attesté par une valeur mobilière ou un effet;

b) Correction d'une erreur dans la version française.

c) Correction d'une erreur dans la version française.

Article 3

La disposition actuelle est comme suit:

10(3) Une description est inadéquate aux fins de l'alinéa (1)b si elle décrit le bien grevé comme bien de consommation ou matériel sans autre référence à l'article ou au genre du bien grevé, toutefois lorsqu'un bien personnel est exclu d'une des-

tion of collateral under subparagraph (1)(b)(iii), the excluded property may be described as consumer goods without further reference to the item or kind of personal property excluded.

Section 4

The English and French versions are made consistent.

Section 5

The English and French versions are made consistent.

Section 6

The existing heading is as follows:

Security interests in growing crops

Section 7

A spelling error in the English version is corrected.

Section 8

An error in the English version is corrected.

Section 9

The English and French versions are made consistent.

Section 10

The existing heading is as follows:

Fixtures and growing crops: registrations in the land registration system

Section 11

The existing provision is as follows:

49(2) A security interest in a fixture under section 36 and a security interest in a growing crop under section 37 may be registered in the land registry by submitting a notice in accordance with the regulations to the appropriate land registration office.

Section 12

An error in the French version is corrected.

Section 13

(a) The existing provision is as follows:

64(2) A receiver shall

cription de biens grevés en vertu du sous-alinéa (1)b)(iii), le bien exclu peut être décrit comme bien de consommation sans autre référence à l'article ou au genre du bien personnel exclu.

Article 4

Les versions anglaise et française sont rendues compatibles.

Article 5

Les versions anglaise et française sont rendues compatibles.

Article 6

La rubrique actuelle est comme suit:

Sûretés sur des récoltes sur pied

Article 7

Correction d'une faute d'orthographe dans la version anglaise.

Article 8

Correction d'une erreur dans la version anglaise.

Article 9

Les versions anglaise et française sont rendues compatibles.

Article 10

La rubrique actuelle est comme suit:

Objets fixés à demeure et récoltes sur pied: enregistrements dans le système de l'enregistrement de biens-fonds

Article 11

La disposition actuelle est comme suit:

49(2) Une sûreté sur un objet fixé à demeure en vertu de l'article 36 et une sûreté grevant une récolte sur pied en vertu de l'article 37 peuvent être enregistrées dans le registre de biens-fonds par présentation d'un avis conformément aux règlements au bureau de l'enregistrement de biens-fonds compétent.

Article 12

Correction d'une erreur dans la version française.

Article 13

a) La disposition actuelle est comme suit:

64(2) Un séquestre doit

(b) as soon as possible and not later than ten days after becoming a receiver, by appointment or otherwise, register a notice in the registry in accordance with the regulations disclosing the appointment and specifying an office in the Province where the records referred to in paragraph (d) shall be maintained,

(b), (c) and (d) The English and French versions are made consistent.

Section 14

A cross-reference is corrected.

Section 15

A cross-reference is corrected.

Section 16

An unnecessary word is deleted.

Section 17

(a) and (b) The existing provisions are as follows:

71(1) The Lieutenant-Governor in Council may make regulations

...

(j) respecting any matters relating to the form, use and manner of obtaining printed or electronic verification statements to confirm a registration;

...

(r) defining any word or expression used in this Act but not defined in this Act;

b) aussitôt que possible et au plus tard dix jours après être devenu séquestre, enregistrer un avis au Réseau d'enregistrement conformément aux règlements divulguant la mise sous séquestre et indiquant un bureau dans la province où les registres visés à l'alinéa d) doivent être conservés,

b), c) et d) Les versions anglaise et française sont rendues compatibles.

Article 14

Correction d'un renvoi.

Article 15

Correction d'un renvoi.

Article 16

Suppression d'un mot inutile.

Article 17

a) et b) Les dispositions actuelles sont comme suit:

71(1) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut établir des règlements

...

j) concernant toutes questions relatives à la forme, à l'usage et à la manière d'obtenir des états de vérification imprimés ou électroniques pour confirmer un enregistrement;

...

r) définissant tout mot ou expression utilisé mais non défini dans la présente loi;

**An Act to Amend the
Personal Property Security Act**

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of New Brunswick, enacts as follows:

1 Section 1 of the Personal Property Security Act, chapter P-7.1 of the Acts of New Brunswick, 1993, is amended

(a) by repealing the definition “financing change statement” and substituting the following:

“financing change statement” means the data authorized by the regulations to be entered in the Registry to renew, discharge or otherwise amend a financing statement;

(b) in the definition “financing statement” by striking out the portion preceding paragraph (a) and substituting ““financing statement” means the data authorized by the regulations to be entered in the Registry to effect a registration for the purpose of perfecting a security interest in collateral under this Act and, where the context permits, includes”.

**Loi modifiant la
Loi sur les sûretés
relatives aux biens personnels**

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, décrète:

1 L'article 1 de la Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels, chapitre P-7.1 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1993, est modifié

a) par l'abrogation de la définition «état de modification de financement» et son remplacement par ce qui suit:

«état de modification de financement» désigne les données dont les règlements autorisent l'entrée au Réseau d'enregistrement pour renouveler un état de financement, en faire la mainlevée ou autrement le modifier;

b) à la définition «état de financement», par la suppression du passage précédant l'alinéa a) et son remplacement par ««état de financement» désigne les données dont les règlements autorisent l'entrée au Réseau d'enregistrement pour effectuer un enregistrement afin de parfaire une sûreté sur un bien grevé en vertu de la présente loi et, lorsque le contexte le permet, s'entend également».

2 Section 4 of the Act is amended

(a) by repealing paragraph (f) and substituting the following:

(f) the creation or transfer of an interest in a right to payment that arises in connection with an interest in or a lease of land other than an interest in a right to payment evidenced by a security or an instrument;

(b) in paragraph (i) of the French version by striking out “domaine délictuel” and substituting “domaine quasi-délictuel”;

(c) in paragraph (k) of the French version by striking out “Loi sur la marine marchande du Canada” and substituting “Loi sur la marine marchande du Canada (Canada)”.

3 Subsection 10(3) of the Act is repealed and the following is substituted:

10(3) A description is inadequate for the purposes of subparagraph (1)(b)(i) if it describes the collateral as consumer goods or equipment without further describing the item or kind of collateral, but where the personal property to be excluded from a description of collateral under subparagraph (1)(b)(iii) is the consumer goods of the debtor, the excluded property may be described simply as consumer goods.

4 Subsection 18(4) of the French version of the Act is amended by striking out “une sûreté sur les biens” and substituting “une sûreté sur les biens personnels”.

5 Subsection 22(4) of the French version of the Act is amended by striking out “Une sûreté visée au sous-alinéa b)(iv)” and substituting “Une sûreté sur les objets visés au sous-alinéa b)(iv)”.

2 L'article 4 de la Loi est modifié

a) par l'abrogation de l'alinéa f) et son remplacement par ce qui suit:

f) la création ou le transfert d'un intérêt dans un droit au paiement provenant d'un bail foncier ou d'un intérêt dans un bien-fonds autre qu'un intérêt dans un droit au paiement attesté par une valeur mobilière ou un effet;

b) à l'alinéa i) de la version française, par la suppression des mots «domaine délictuel» et leur remplacement par les mots «domaine quasi-délictuel»;

c) à l'alinéa k) de la version française, par la suppression des mots «Loi sur la marine marchande du Canada» et leur remplacement par les mots «Loi sur la marine marchande du Canada (Canada)».

3 Le paragraphe 10(3) de la Loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

10(3) Une description est inadéquate aux fins du sous-alinéa (1)b(i) si elle décrit le bien grevé comme bien de consommation ou matériel sans décrire en plus l'article ou le genre du bien grevé, toutefois lorsque le bien personnel à exclure de la description d'un bien grevé en vertu du sous-alinéa (1)b(iii) est le bien de consommation du débiteur, le bien exclu peut être décrit simplement comme bien de consommation.

4 Le paragraphe 18(4) de la version française de la Loi est modifié par la suppression des mots «une sûreté sur les biens» et leur remplacement par les mots «une sûreté sur les biens personnels».

5 Le paragraphe 22(4) de la version française de la Loi est modifié par la suppression des mots «Une sûreté visée au sous-alinéa b)(iv)» et leur remplacement par les mots «Une sûreté sur les objets visés au sous-alinéa b)(iv)».

6 *The Act is amended in the heading preceding section 37 by striking out “growing”.*

7 *Subsection 38(9) of the English version of the Act is amended by striking out “unnecessary” and substituting “unnecessary”.*

8 *Subsection 39(8) of the English version of the Act is amended by striking out “as part of the the financing statement” and substituting “as part of the financing statement”.*

9 *Section 44 of the French version of the Act is amended*

(a) in subsection (1) by striking out “Sauf disposition contraire” and substituting “Sauf s’il en est autrement prescrit”;

(b) in subsection (2) by striking out “sauf disposition contraire” and substituting “sauf s’il en est autrement prescrit”.

10 *The Act is amended in the heading preceding section 49 by striking out “growing”.*

11 *Subsection 49(2) of the Act is amended by striking out “growing”.*

12 *Section 59 of the French version of the Act is amended*

(a) in paragraph (9)(i) by striking out “vente à l’encan” and substituting “vente aux enchères publiques”;

(b) in paragraph (12)(c) by striking out “vente à l’encan” and substituting “vente aux enchères publiques”;

6 *La Loi est modifiée par la suppression des mots «sur pied» à la rubrique précédant l’article 37.*

7 *Le paragraphe 38(9) de la version anglaise de la Loi est modifié par la suppression du mot «unnecessary» et son remplacement par le mot «unnecessary».*

8 *Le paragraphe 39(8) de la version anglaise de la Loi est modifié par la suppression des mots «as part of the the financing statement» et leur remplacement par les mots «as part of the financing statement».*

9 *L’article 44 de la version française de la Loi est modifié*

a) au paragraphe (1), par la suppression des mots «Sauf disposition contraire» et leur remplacement par les mots «Sauf s’il en est autrement prescrit»;

b) au paragraphe (2), par la suppression des mots «sauf disposition contraire» et leur remplacement par les mots «sauf s’il en est autrement prescrit».

10 *La Loi est modifiée par la suppression des mots «sur pied» à la rubrique précédant l’article 49.*

11 *Le paragraphe 49(2) de la Loi est modifié par la suppression des mots «sur pied».*

12 *L’article 59 de la version française de la Loi est modifié*

a) à l’alinéa (9)i, par la suppression des mots «vente à l’encan» et leur remplacement par les mots «vente aux enchères publiques»;

b) à l’alinéa (12)c, par la suppression des mots «vente à l’encan» et leur remplacement par les mots «vente aux enchères publiques»;

(c) in subsection (14) by striking out “vente à l’encan” and substituting “vente aux enchères publiques”.

13 Subsection 64(2) of the Act is amended

(a) by repealing paragraph (b) and substituting the following:

(b) as soon as possible and not later than ten days after becoming a receiver, register a notice in the Registry in accordance with the regulations disclosing the appointment and specifying an office in the Province where the records referred to in paragraph (d) shall be maintained,

(b) in paragraph (e) of the French version, by striking out “l’administration du séquestre” and substituting “la gestion de la mise sous séquestre”;

(c) in paragraph (f) of the French version by striking out “du séquestre” and substituting “de la mise sous séquestre”;

(d) in paragraph (g) of the French version by striking out “l’administration du séquestre” and substituting “la gestion de la mise sous séquestre”.

14 Subsection 66(3) of the Act is amended by striking out “43(13)” wherever it appears and substituting “43(11)”.

15 Section 67 of the Act is amended by striking out “43(13)” and substituting “43(11)”.

16 Paragraph 69(1)(c) of the Act is amended in the portion preceding subparagraph (i) by striking out “or”.

17 Subsection 71(1) of the Act is amended

(a) by repealing paragraph (j) and substituting the following:

c) au paragraphe (14), par la suppression des mots «vente à l’encan» et leur remplacement par les mots «vente aux enchères publiques».

13 Le paragraphe 64(2) de la Loi est modifié

a) par l’abrogation de l’alinéa b) et son remplacement par ce qui suit:

b) aussitôt que possible et au plus tard dix jours après être devenu séquestre, enregistrer un avis au Réseau d’enregistrement conformément aux règlements divulguant la nomination et indiquant un bureau dans la province où les registres visés à l’alinéa d) doivent être conservés,

b) à l’alinéa e) de la version française, par la suppression des mots «l’administration du séquestre» et leur remplacement par les mots «la gestion de la mise sous séquestre»;

c) à l’alinéa f) de la version française, par la suppression des mots «du séquestre» et leur remplacement par les mots «de la mise sous séquestre»;

d) à l’alinéa g) de la version française, par la suppression des mots «l’administration du séquestre» et leur remplacement par les mots «la gestion de la mise sous séquestre».

14 Le paragraphe 66(3) de la Loi est modifié par la suppression des chiffres «43(13)» chaque fois qu’ils y apparaissent et leur remplacement par les chiffres «43(11)».

15 L’article 67 de la Loi est modifié par la suppression des chiffres «43(13)» et leur remplacement par les chiffres «43(11)».

16 L’alinéa 69(1)c) de la Loi est modifié par la suppression du mot «ou» au passage précédant le sous-alinéa (i).

17 Le paragraphe 71(1) de la Loi est modifié

a) par l’abrogation de l’alinéa j) et son remplacement par ce qui suit:

(j) respecting any matters relating to the form, use and manner of obtaining or sending printed or electronic verification statements or notices of a registration;

(b) by repealing paragraph (r) and substituting the following:

(r) defining any word or expression used in this Act but not defined in this Act, and redefining, for the purposes of the registration of interests or notices authorized by any other Act to be registered in the Registry, any word or expression defined in this Act;

j) concernant toutes questions relatives à la forme, à l'usage et à la manière d'obtenir ou d'envoyer des états de vérification ou des avis d'enregistrement imprimés ou électroniques;

b) par l'abrogation de l'alinéa r) et son remplacement par ce qui suit:

r) définissant tout mot ou expression utilisé mais non défini dans la présente loi et, aux fins d'enregistrement des intérêts ou avis dont l'enregistrement au Réseau d'enregistrement est autorisé par toute autre loi, redéfinissant tout mot ou expression défini dans la présente loi;